



LA POLITIQUE EUROPEENNE DE LA RECHERCHE

INTRODUCTION :

La recherche, atout de la compétitivité internationale de l'Union européenne

L'Union européenne (UE) est à l'origine de plus d'un tiers des connaissances scientifiques dans le monde. Les statistiques 2003/2004¹ montrent cependant un retard de l'UE par rapport aux Etats-Unis et au Japon, en termes de dépenses publiques et privées consacrées à la recherche, rapportées à leur PIB respectif (2,59% pour les Etats-Unis et 3,15% pour le Japon).

Toutefois, les dépenses de R&D² de l'UE des Vingt-Cinq ont augmenté de 2,7% par an entre 2001 et 2004. Ainsi, en 2004, l'ensemble des dépenses consacrées à la Recherche et développement (R&D) au sein de l'UE a atteint un total global d'environ 200 milliards € à la R&D (pour 250 milliards d'€ aux Etats-Unis, 120 milliards d'€ au Japon et 16 milliards d'€ en Chine). L'investissement dans la R&D de l'UE des Vingt - Cinq représente en 2004¹ 1,90% du PIB de l'espace correspondant.

Ce point d'actualité européenne a pour objectif de présenter les fondements de l'Europe de la recherche, son organisation et les instruments employés pour sa mise en œuvre et d'explicitier l'évolution récente de cette politique européenne et les enjeux principaux qui en découlent pour la R&D en Ile-de-France.

1. LA GENESE DE L'EUROPE DE LA RECHERCHE

L'organisation de la recherche publique dans les pays de l'UE est très diverse. En France, le gouvernement a décidé une nouvelle organisation de l'appareil de recherche (loi du 4 avril 2006) fondé sur des agences gouvernementales, nouvelle approche institutionnelle à l'ordre du jour dans la plupart des pays européens. Les grands équipements³ scientifiques techniques et opérationnels ont toujours été une grande force de l'Europe autour desquels se développe une recherche coopérative public/privé.

Dès la fin de la deuxième guerre mondiale, des initiatives pour développer une recherche européenne ont vu le jour (le CERN, dès 1949, et le Centre Commun de Recherche ou CCR, créé dans le cadre spécifique de la CEEA⁴, et dont la vocation fut tout d'abord de coordonner les recherches des États en vue du développement pacifique de l'énergie nucléaire).

Des programmes communautaires de recherche ont également été mis en place à partir de 1965 par la CEE. En 1969, le comité de programmes COST⁵ a été créé afin de coordonner les programmes financés au niveau national. En 1978, le programme ESPRIT⁶ est mis en œuvre, préfigurant les futurs Programmes-cadre de recherche et développement (PCRD) qui, à partir de 1984, deviennent le principal instrument de la politique européenne de la recherche.

Par ailleurs, EUREKA est une initiative intergouvernementale paneuropéenne destinée à accroître la compétitivité européenne (en 2002, 700 projets étaient en cours de réalisation dont 169 projets nouveaux), créée au cours de la Conférence interministérielle de Hanovre de 1985 et élargie au delà de l'Europe des Vingt-Cinq.

¹ EUROSTAT

² R&D : Recherche et Développement.

³ Rapport présenté en décembre 2000 par MM. Christian CUVILLEZ, Député, et René TREGOUËT, Sénateur sur "le rôle des grands équipements dans la recherche publique et privée, en France et en Europe"

⁴ CEEA: Communauté Européenne de l'Energie Atomique (Traité EURATOM du 25 mars 1957)

⁵ COST: Cooperation in the field of Scientific and Technical research (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique)

⁶ ESPRIT: European Strategic Programme for research and Development Information Technology (Programme stratégique européen de Recherche, de développement et d'Information technologique)

2. LES EVOLUTIONS RECENTES DE L'EUROPE DE LA RECHERCHE

En mars 2000, les chefs d'Etat de l'UE se sont fixé pour objectif de permettre à l'UE de devenir, à l'horizon 2010, « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale* ». Le sommet de Lisbonne visait à donner une inflexion nouvelle aux politiques de l'UE en matière d'innovation et d'appui au secteur privé. Chaque année, le Conseil européen de printemps évalue les progrès de la stratégie de Lisbonne⁷. Depuis celui de mars 2005, il a été demandé que le CES européen y prenne une part active.

Les enjeux principaux, liés aux objectifs de Lisbonne pour 2010, étaient :

- ➔ d'accroître les investissements en R&D (3% minimum du PIB de l'UE d'ici 2010) ;
- ➔ de réduire les formalités administratives afin de faciliter l'entrepreneuriat ;
- ➔ d'atteindre un meilleur taux d'emploi de la population active.

Lors du sommet de Lisbonne les chefs d'Etats et de gouvernements ont décidé de créer un Espace Européen de la Recherche (EER), présenté comme un moyen de construire une Europe compétitive capable de fournir à ses citoyens, emplois et bien-être social. La Charte européenne du chercheur⁸ a pour objectif de clarifier les responsabilités, les droits et les devoirs des chercheurs et de leurs employeurs ou bailleurs de fonds et a d'ores et déjà été signée par des universités et grands organismes de recherche français (CNRS, INSERM, INRA)

3. L'ACTUALITE ET LES PROJETS DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE LA RECHERCHE

Les 6^{ème} et 7^{ème} PCRD, outils privilégiés pour parvenir aux objectifs de la Stratégie de Lisbonne, visent à atteindre six grands objectifs stratégiques :

- ➔ créer des pôles d'excellence européens ;
- ➔ lancer des initiatives technologiques européennes dans des secteurs industriels prometteurs
- ➔ stimuler la recherche fondamentale ;
- ➔ accroître l'attractivité des carrières scientifiques ;
- ➔ développer les infrastructures de recherche utiles au niveau européen à l'instar de mécanismes des réseaux trans-européens ;
- ➔ renforcer la coordination entre programmes nationaux de recherche.

Il est important de signaler que les investissements financiers ont considérablement augmenté au fil des PCRD. Ainsi le 1^{er} PCRD disposait d'un budget de 3,7 milliards d'€ sur quatre ans, alors que le budget du 6^{ème} est de 17,5 milliards d'€ sur cinq ans. Il ne faut cependant pas oublier que les programmes liés aux fonds structurels ont également vocation à soutenir des projets en matière d'innovation, de recherche et d'utilisation des nouvelles technologies (pour 2000-2006, 400 M€ du FEDER de soutien à des projets de recherche et d'innovation).

3.1. Le 6^{ème} PCRD, Programme-cadre en cours de réalisation (2002-2006)

Le 6^{ème} PCRD vise à renforcer l'EER, les bases scientifiques et technologiques de l'industrie et la compétitivité des entreprises.

Ce Programme-cadre soutient des grands projets transnationaux de recherche "collaborative" répondant à **sept priorités thématiques** (mieux dotées financièrement et stratégiques pour l'édification d'une société fondée sur la connaissance) et propose **des actions transversales (exemple du programme Marie Curie)**.

⁷ « Mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne », rapport de synthèse du CES européen pour le Conseil européen (23-24 mars 2006)

⁸ Recommandation de la Commission européenne du 11 mars 2005

3.1.1. Les priorités thématiques et les actions transversales du 6^{ème} PCRD

Sur un total de 17,5 milliards d'€ programmés pour le 6^{ème} PCRD (2002-2006), une partie de ces financements (1,23 milliards d'€) sont dédiés au Programme-cadre EURATOM (énergie nucléaire), les 16,27 milliards d'€ consacrés au PCRD se répartissant en trois volets principaux :

→ **le volet I (Intégrer et renforcer l'Espace Européen de la Recherche ou EER)**, doté d'un budget global de 13,34 milliards d'€ qui concerne :

- les sept thématiques prioritaires (11,28 milliards d'€) :

- technologies pour la société de l'information (3,63 milliards d'€),
- nanotechnologies et nano sciences, matériaux multifonctionnels (1,30 milliard d'€),
- sciences de la vie, génomique et biotechnologie pour la santé (2,25 milliards d'€),
- développement durable, changement planétaire et écosystèmes (2,12 milliards d'€),
- aéronautique et espace (1,07 milliard d'€),
- qualité et sûreté alimentaire (685 M€),
- citoyens et gouvernance dans la société de la connaissance (225 M€) ;

- les activités spécifiques couvrant un champ de recherche plus large (1,3 milliard d'€) ;

- les activités non-nucléaires du Centre Commun de Recherche ou CCR (760 M€) ;

→ **le volet II (Structurer l'EER)** bénéficiant d'un financement de 2,6 milliards d'€, dont les actions destinées à nouer des liens plus étroits avec les différentes initiatives nationales, régionales et européennes dans le domaine de la recherche se répartissent selon quatre axes :

- Ressources humaines et mobilité (1,58 milliard d'€),
- Infrastructures de recherche (655 M€),
- Recherche et innovation (290 M€),
- Science et société (80 M€) ;

→ **le volet III (Renforcer les fondations de l'EER)**, doté d'un budget de 320 M€ destiné à soutenir la coordination des activités de recherche (270 M€) et le développement cohérent des politiques de recherche et innovation (50 M€).

3.1.2. Les instruments du 6^{ème} PCRD

Les instruments du 6^{ème} PCRD tendent à valoriser la mise en cohérence et l'intégration d'actions nationales ou régionales au sein de l'Espace Européen de la Recherche (EER) :

→ **les Projets Intégrés (PI)** sont destinés à constituer une masse critique dans des activités de recherche (exemple des nanotechnologies) ;

→ **les REX (Réseaux d'Excellence⁹)** apportent un soutien à des actions en réseau d'excellence multi-partenariales afin de réduire la fragmentation de la recherche européenne ;

→ **les STREPs (Specific Targeted Research Projects)** constituent des projets de recherche destinés aux PME¹⁰ ;

→ **les Actions de Coordination (AC)** sont des actions multi-partenariales de soutien à des réseaux de recherche et d'innovation.

3.2. Les grandes orientations en projet : le 7^{ème} PCRD et le PCI (2007-2013)

Le 7^{ème} PCRD se situe comme le 6^{ème} PCRD dans la filiation de la Stratégie de Lisbonne.

Pour atteindre ses objectifs, la Commission européenne souhaitait doubler le budget annuel du PCRD, en portant l'enveloppe globale à 72 milliards d'€ sur sept ans pour le 7^{ème} PCRD, contre 17,5 milliards d'€ sur cinq ans pour le 6^{ème} PCRD. Cependant, la difficile négociation sur le cadre financier de l'UE pour 2007-2013 va entraîner une forte baisse des budgets proposés tant pour le 7^{ème} PCRD que pour le PCI (soit 48 milliards d'€ pour le 7^{ème} PCRD et 2 milliards d'€ pour le PCI).

⁹ REX ou NoE (pour Nets of Excellency) en anglais

¹⁰ PME dans le sens de sa définition communautaire d'entreprise de moins de 250 employés (Recommandation de la Commission européenne 2003/361/CE concernant la définition des PME, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005)

3.2.1. Les programmes du 7^{ème} PCRD

Le 7^{ème} PCRD devrait s'articuler autour de quatre programmes auxquels il faut ajouter le financement des structures pérennes (CCR, EURATOM) et le Programme cadre pour la Compétitivité et l'Innovation (PCI) :

- le programme COOPERATION (61 % du budget total) se compose de neuf priorités thématiques transversales et transnationales (Santé, Alimentation, agriculture & biotechnologies, TIC, Nanosciences & technologies, nouveaux matériaux, Énergie, Environnement, Transports, Sciences socio-économiques et Sciences Humaines et Sociales ainsi que Sécurité & espace) ;
- le programme IDEES (16% du budget total) doit permettre de développer la recherche fondamentale (notamment par la création d'un Conseil Européen de la Recherche) ;
- le programme RESSOURCES HUMAINES (10% du budget total) constitue un programme essentiel dans le développement de l'EER (telles que les actions Marie -Curie) ;
- le programme CAPACITES (10% du budget total) a pour objet de développer et d'exploiter efficacement le potentiel de recherche européen (infrastructures de recherche de haut niveau, coopérations régionales et innovation au sein des PME).

A ces quatre programmes, il convient également d'ajouter les actions non nucléaires (3% du budget total) qui seront financées au titre du CCR.

3.2.2. Le nouveau Programme-cadre pour la Compétitivité et l'Innovation (PCI)

Le futur programme-cadre pour la **Compétitivité et l'Innovation (PCI)** qui doit bénéficier pour 80% aux PME s'articulera autour de trois programmes :

- un Programme pour l'Entrepreneuriat et l'Innovation (actions en faveur des PME) ;
- un Programme d'appui stratégique aux TIC (technologies de l'information et de la communication) ;
- un Programme "Energie Intelligente pour l'Europe" (technologies de l'environnement).

3.2.3. Vers un Conseil Européen de la Recherche (CER)

Le futur Conseil Européen de la Recherche (CER) devrait disposer de financements à hauteur de 7 à 8 milliards d'€ pour conduire des évaluations scientifiques indépendantes grâce à un réseau d'experts internationaux. Le CER doit réaliser des opérations scientifiques et sélectionner des projets de recherche n'entrant pas en compétition avec les programmes nationaux.

3.3 Le 7^{ème} PCRD, le PCI et les régions européennes

Le PCRD n'a pas une fonction de rééquilibrage régional, mais peut néanmoins soutenir des échanges de bonnes pratiques et actions de tutorats entre collectivités territoriales au travers des actions de coopération. Il en va de même pour le Programme cadre pour la Compétitivité et l'Innovation (PCI) qui, en donnant la priorité aux PME¹¹, peut être considéré comme un outil du développement régional. Le 7^{ème} PCRD et le (PCI) seront à même de renforcer les synergies entre la politique communautaire et la stratégie régionale dans ces domaines.

4. LES ENJEUX EUROPEENS POUR LA RECHERCHE EN ILE-DE-FRANCE

4.1 Données générales franciliennes

L'Ile-de-France représentait en 2000, 8,1 % des dépenses en matière de R&D (public et privé) des douze premières régions européennes. De plus, en 2000, **126 400 personnes travaillaient dans la recherche en Ile-de-France (60% dans le privé et 40% dans le public).**

¹¹ PME dans le sens de sa définition communautaire d'entreprise de moins de 250 employés (Recommandation de la Commission européenne 2003/361/CE concernant la définition des PME, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005)

4.2 La prise en compte du 7^{ème} PCRD et du PCI par la Région Ile-de-France

Les récents rapports du CES de la Région Ile-de-France présentés par Michel PILLOT¹² et André ROUQUIE¹³, ont mis l'accent sur la nécessité d'un renforcement de la mobilité des jeunes et de la mise en place de guichets uniques pour les jeunes étudiants et chercheurs. Ces deux rapports ont également proposé le développement de l'assistance au montage de dossiers permettant d'accéder aux financements sur programmes et de l'aide à la constitution de réseaux d'excellence. **Il apparaissait donc nécessaire que la Région Ile-de-France mette en place des dispositifs et les moyens permettant d'accéder à ces nouvelles possibilités.**

Le rapport cadre du Conseil régional d'Ile-de-France¹⁴ a défini six dispositifs qui s'efforcent de répondre au mieux aux besoins des acteurs franciliens et renforcent l'articulation de la stratégie régionale avec les orientations de la politique communautaire de la recherche, découlant notamment du 7^{ème} PCRD :

- ➔ **Dispositif 1** : Aide régionale à la mobilité internationale des étudiants, destinées aux étudiants des filières générales ou technologiques courtes ;
- ➔ **Dispositif 2** : Soutien à l'encadrement de thèse en cotutelle internationale avec une subvention forfaitaire de 7 500 euros par thèse ;
- ➔ **Dispositif 3** : Chaires Blaise Pascal, (montant unitaire maximum de 200 000 €) ;
- ➔ **Dispositif 4** : Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers, en prolongement de l'expérience du Bureau d'accueil des chercheurs étrangers (BACE) ;
- ➔ **Dispositif 5** : soutien au logement des chercheurs (création de 2 000 logements supplémentaires d'ici 2010) ;
- ➔ **Dispositif 6** : Soutien à l'élaboration et au portage de projets européens destinés, notamment, à renforcer la présence des acteurs franciliens dans les programmes européens

Dans le cadre de sa nouvelle politique de recherche et d'innovation, la Région Ile-de-France a ainsi défini l'ouverture internationale comme un axe prioritaire qui s'articule autour de deux types d'intervention prioritaires :

- ➔ la participation de la Région Ile-de-France à des réseaux de régions européennes (exemple de sa participation, en tant que partenaire institutionnel, au nouveau réseau européen OMNI-NET, qui vient de bénéficier du soutien de la Commission européenne) ;
- ➔ le soutien à la participation des acteurs franciliens dans des programmes européens (depuis septembre 2005, la Région propose des dispositifs spécifiques d'aide au montage de propositions et à la mise en oeuvre de projets retenus par la Commission européenne¹⁵).

Enfin, la Région a décidé d'organiser en novembre 2006, en partenariat avec l'Etat, une grande manifestation de lancement du futur 7^{ème} PCRD et du PCI destinée à manifester la volonté d'une réelle articulation de la politique régionale avec la politique communautaire de la recherche.

Les orientations européennes de la politique de recherche de la région Ile-de-France apparaissent, en première analyse, en bonne adéquation avec les orientations du 7^{ème} PCRD, ce qui devrait faciliter les synergies.

¹² Michel PILLOT : « *la mobilité internationale des jeunes en IDF dans le contexte européen* », CESR d'Ile-de-France, 4 avril 2005

¹³ André ROUQUIE « *La recherche en Ile-de-France : les clés de l'avenir* », 23 mars 2005

¹⁴ Rapport-cadre du Conseil régional pour 2005-2010, « *Enseignement supérieur, Recherche, Innovation* » (27 mai 2005)

¹⁵ Délibération du Conseil régional n : CP 05-672 du 22 septembre 2005